



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-158

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation Concerts Festiv'idée de la Ruralité Samedi 10 septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Vu la demande faite par le collectif 3 tiers en coopération avec la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE dans le cadre des Festiv'idées de la Ruralité, d'occuper le domaine public situé dans le parc de la médiathèque Danielle MITERRAND vis-à-vis de la Mairie en vue d'y organiser plusieurs concerts.

Considérant qu'il importe de réglementer pour des raisons de sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : Le collectif 3 tiers est autorisé à occuper une portion du parc de la médiathèque Danielle MITERRAND vis-à-vis de la Mairie de Saint Ciers sur Gironde afin d'organiser plusieurs concerts dans le cadre de la Festiv'idées de la Ruralité.

Article 2 : L'espace vert situé entre la médiathèque Danielle MITERRAND et la Mairie sera réservé aux concerts de 19h00 à 00h00. L'installation de la scène sera mise en place par les services techniques municipaux à partir du vendredi 9 septembre 2022. Un barnum viendra compléter le dispositif logistique de l'évènement.

La scène sera fermée à l'Est par un rangé de barrière avec une issue de secours.

Article 3 : L'organisation, la sécurité et la mise en place de l'ensemble de ces dispositions seront assurées par la responsable de la manifestation Mme Manon REGNIER du Collectif 3 tiers.

Article 4 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 5 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières seront mises en place de façon réglementaire par l'organisatrice en collaboration avec la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Mme. Manon REGNIER organisatrice,
- Mme. Margaux LEGA cheffe de projet les petites villes de demain,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

01 SEP 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Maire,
Pierre CARITAN,

